

The background of the slide features a light blue grid pattern. Overlaid on this grid are several large, faint, light blue gears of different sizes, some of which are partially cut off by the edges of the slide. The text is centered and rendered in a dark blue, sans-serif font.

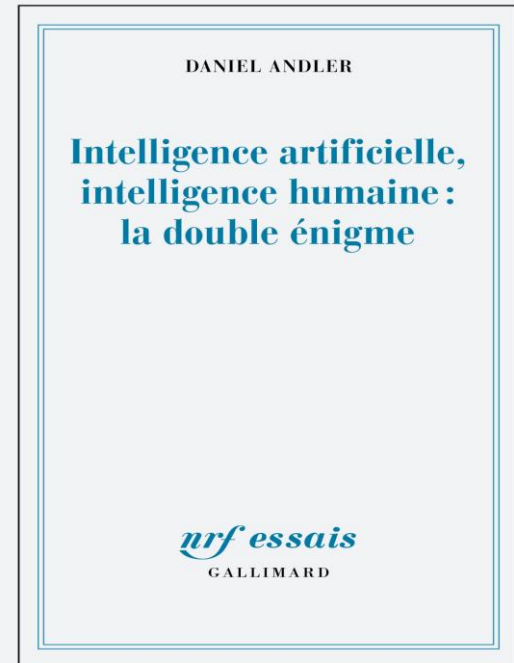
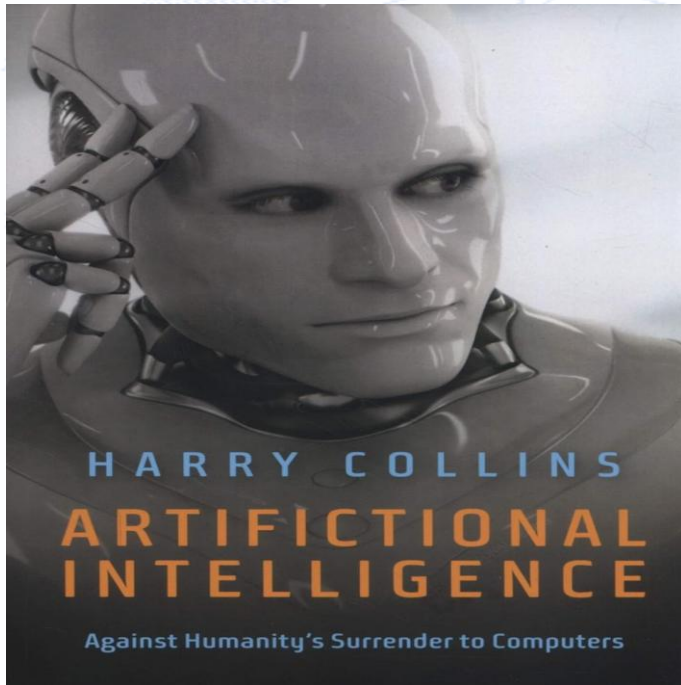
CT IA L2 chapitre disciplinaire

Vidéo introductive

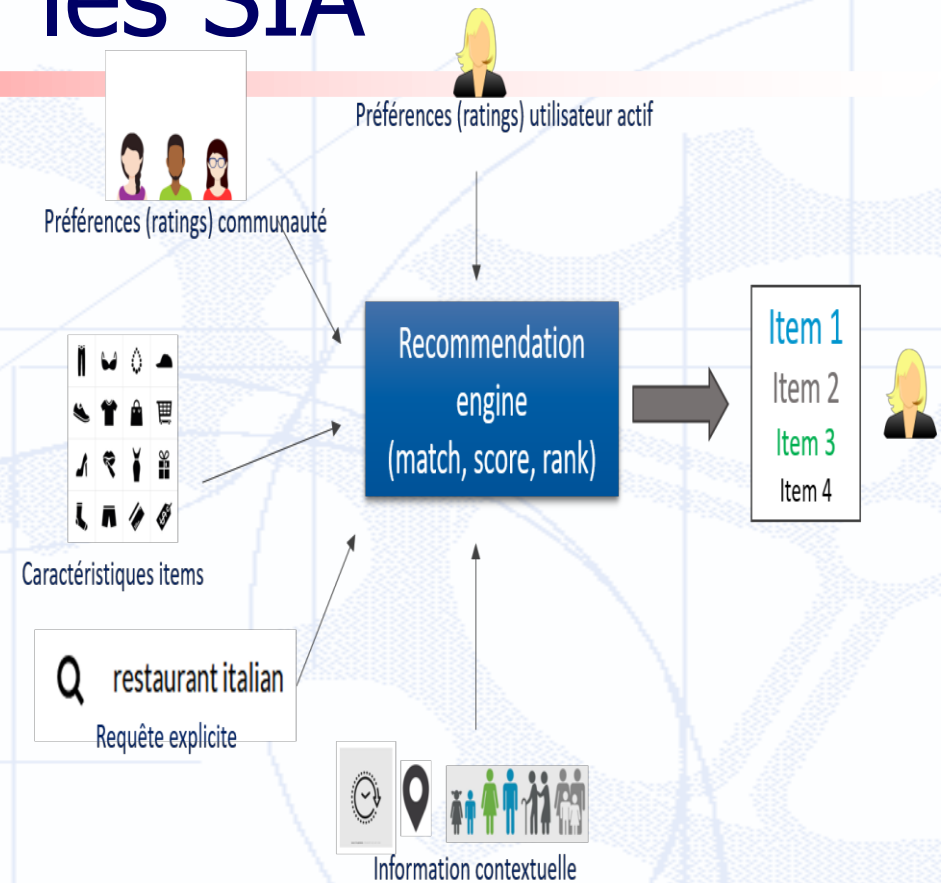
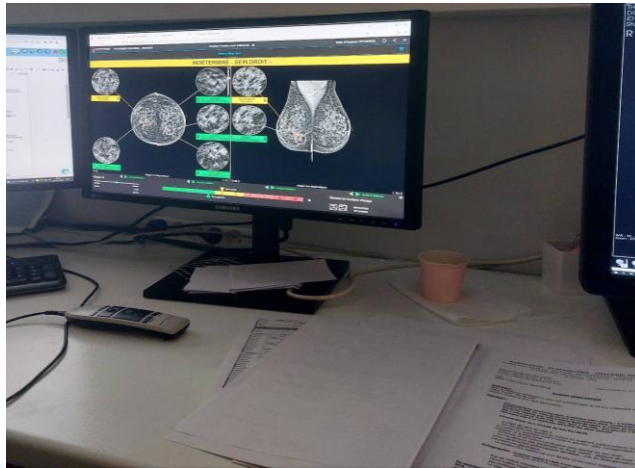
G. Gaglio,
Sociologue
Professeur des Universités
Unica/GREDEG

I. Précisions terminologiques

- IA au sens strict et IA au sens large (Andler, 2023)
- IA et « intelligence artificielle »
- Ne pas parler « d'une IA » mais de SIA
 - Systèmes d'IA



II. Quelques distinctions et finalités parmi les SIA



- Recommandation
 - Aide à la décision
 - Narration et dialogisme
-
- Des SIA déployés en contexte, d'où d'autres finalités : automatisation et rationalisation

II. Quelques distinctions et finalités parmi les SIA

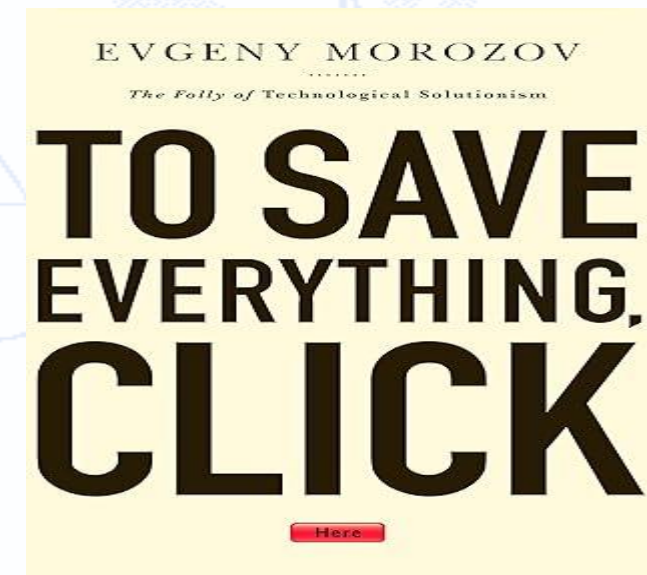
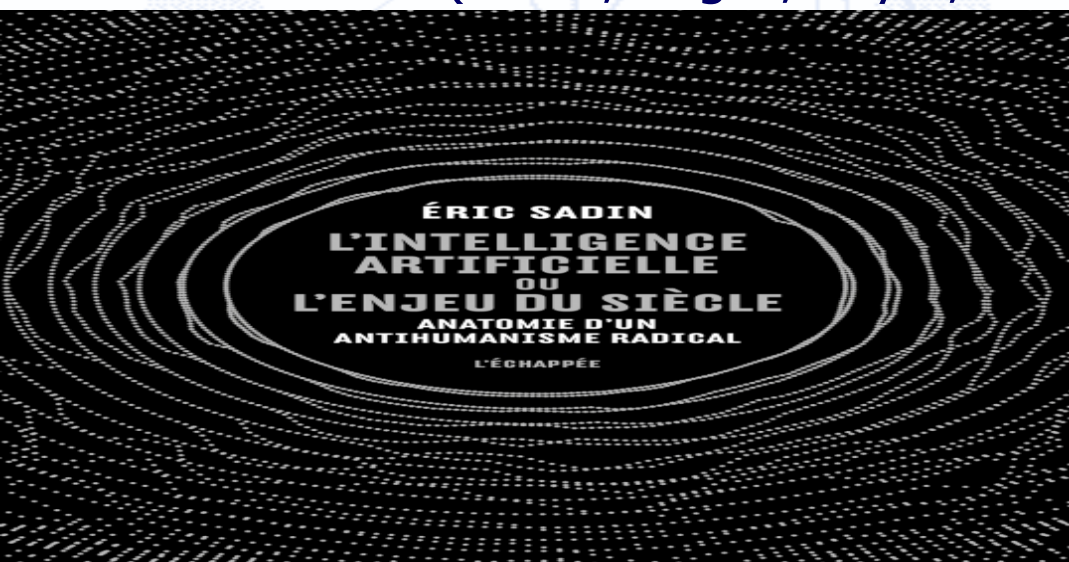
- Pour H. Collins (2018), il n'existe pas une IA mais des IA :
 - ◆ Il distingue six niveaux dans les SIA :
 - (1) intelligence prédéfinie (*engineered intelligence*) ;
 - (2) prothèses asymétriques ;
 - (3) consommateurs-de-culture symétriques ;
 - (4) consommateurs-de-culture défiant-l'humanité ;
 - (5) société autonome du type humain ;
 - (6) société autonome du type *alien*.

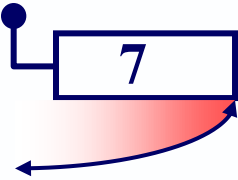
II. Quelques distinctions et finalités parmi les SIA

- Très classiquement en sciences sociales, s'intéresser et acquérir des connaissances à propos de l'IA requiert de produire des catégories et de découper un objet de recherche qui semble « donné » en plusieurs dimensions
 - ◆ Bref, déconstruire pour reconstruire
- Les typologies peuvent être *situées* et produites via des enquêtes circonstanciées
 - 📍 Exemple de l'IA en radiologie

III Quelle posture de recherche en SHS face à l'IA ?

- Se départir d'un « solutionnisme technologique » (2013) et d'une techno-béatitude
- Adopter une posture critique (Collins, 2018) qui prête attention aux usages, sans aller jusqu'à la dystopie et la posture apocalyptique, tout en ne les méconnaissant pas (Sadin, 2018)
 - ◆ La technologie, pourquoi pas ? (Casili, 2019)
 - ◆ Les promesses ancrent l'idée d'une inéluctabilité de la diffusion de l'IA (Arena, Gaglio, Vayre, 2024)





III Quelle posture de recherche en SHS face à l'IA ?

- Se méfier du « signifiant flottant » représenté par l'IA
 - ◆ Il n'est pas à décorrérer de l'évolution du capitalisme contemporain (Suchman, 2023)...
 - ◆ ... Et de questions simples, de type « quel est le problème pour lequel ces technologies sont une solution ? » (Suchman, 2023)

III Quelle posture de recherche en SHS face à l'IA ?

- Prendre également garde au réflexe d'anthropomorphisation, quand de l'altérité à apprivoiser est le plus souvent produite
 - ◆ Coach, aide, assistant, acolyte, etc.
 - 📌 Les SIA sont déployés *par* des humains mais pas forcément *pour* des humains
 - 📌 Les SIA sont incapables de créer du lien, d'opérer un « irréductible » « travail de connexion », ce que A. Pugh appelle « the last human job » (2024)

THE LAST HUMAN JOB

*The Work of Connecting
in a Disconnected World*

ALLISON
PUGH

III Quelle posture de recherche en SHS face à l'IA ?

- S'appuyer sur les notions de distribution de l'agentivité (Boullier, 2023; Scott & Orlikowski 2025) et d'artefact cognitif (Norman, 1993)

IV. Bibliographie

- Andler D., 2023. *Intelligence artificielle, intelligence humaine, la double énigme*, Paris, Gallimard.
- Arena L., Gaglio G., Vayre J.S., 2024, « Imbrication et « professionnalisation » des promesses sociotechniques : le cas de l'IA en radiologie », *Réseaux*, n°248, p. 33-72.
- Boullier D., 2023. *Propagations, un nouveau paradigme pour les sciences sociales*, Paris, Armand Colin.
- Casilli A., 2019. *En attendant les robots. Enquête sur les travailleurs du clic*. Paris, Le Seuil.
- Collins H., 2018. *Artifictionnal intelligence, against humanity's surrender to computers*, Cambridge, Polity Press.
- Morozov E., 2013, *To save everything click here*, London, Publicaffairs.
- Norman, D. 1993, « Les artefacts cognitifs », *Raisons pratiques*, n° 4, pp. 15-33.

IV. Bibliographie

- Pugh A., 2024. The last human job, the work of connecting in a disconnected world, Princeton, Princeton University Press.
- Scott S. & Orlikowski W., 2025, Exploring AI-in-the-making : sociomaterial genealogies of AI performativity, *Information and Organization*, n°35.
- Sadin E., 2018. *Intelligence artificielle, l'enjeu du siècle, anatomie d'un anti-humanisme radical*, Paris, L'échappée.
- Suchman L., 2023, « The uncontroversial « thingness » of IA », *Big Data & Society*, July–December: 1–5.

The background of the slide features a light blue grid pattern. Overlaid on this grid are several large, faint, light blue gears of different sizes, creating a technical or mechanical aesthetic.

CT IA L2 « IA et droit»

Portail Droit & Science Politique

G. Gaglio,
Sociologue
Professeur des Universités
Unica/GREDEG



Lyès Kaci • 3e et +
Avocat - Droit fiscal international
3 sem. • Modifié •

[T Suivre](#)

Accueil
Réseau
Emplois
Messagerie
Notifications
Vous

📌 Une étudiante exclue de l'université pour avoir rédigé son mémoire avec l'IA

La première décision de justice française qui sanctionne un usage irrégulier de l'intelligence artificielle (IA) générative.

TA Montreuil, 8e ch., 8 oct. 2025, n° 2405656

L'affaire concerne le monde universitaire et un mémoire de master intitulé « l'analyse interactionnelle de conversation spontanée en mandarin standard ».

La section disciplinaire de l'université a retenu la fraude de l'étudiante, établie (selon la section) par plusieurs éléments concordants :

- un rapport établi par un outil de détection d'IA, indiquant une probabilité d'usage de l'IA à 99,2 % ;
- un plan du mémoire présentant de nombreuses similitudes avec celui conçu par l'outil d'intelligence artificielle de l'université ;
- un style rédactionnel uniforme, incompatible avec le niveau de langue de l'intéressée ;
- une soutenance orale révélant l'absence de maîtrise des références citées.

Le tribunal a estimé que les faits sont matériellement établis, constitutifs d'une fraude, et que l'exclusion de six mois sans sursis n'est pas disproportionnée, malgré l'absence d'antécédent disciplinaire.

D'un point de vue probatoire cette décision est intéressante en ce que l'IA est certes à l'origine du problème mais également, en partie, de la solution (usage d'un outil de détection admis par le juge / comparaison du mémoire avec le plan généré par l'IA de l'université).

Elle interroge également sur la frontière entre une assistance IA légitime et une délégation intellectuelle disproportionnée.

Ce précédent ne se limitera pas au cadre académique. Des difficultés existent déjà dans les métiers à responsabilité intellectuelle, en cas d'usage non maîtrisé de l'IA.

<https://lnkd.in/eXp3tYm>

 482

23 commentaires · 48 republications

Introduction

- Pléthore d'exemples possibles où l'usage des SIA pose problème, question, où les tribunaux sont saisis, etc.
 - Autres exemples au sujet du droit d'auteur...
 - Juin 2025 : juge californien a validé l'entraînement d'algorithmes par la société Anthropic à l'aide de livres qu'ils avaient acheté en format papier et numérisé (« fair use ») mais a condamné cette même société pour les livres piratés (non achetés) pour le même usage
- D'où l'orientation de ce chapitre disciplinaire
 - Confrontation entre l'IA et le droit : de l'opposition à la mise en usage par les professionnels du droit
 - Nous laissons de côté la question de la régulation de l'usage des SIA par le droit

Confrontation entre l'IA et le droit : de l'opposition à la mise en usage par les professionnels du droit

- Cette confrontation et ces usages problématiques des SIA s'insinuent dans l'ordinaire même du droit
 - Justiciable aux Etats Unis dans un conflit l'opposant à son ancien employeur, qui utilise ouvertement l'IA pour se défendre, ce qui pose la question du coût du conseil par des avocats :
<https://www.dailymotion.com/video/x9htp0u>
 - Un avocat sanctionné par la Cour Suprême de New York (octobre 2025) pour avoir soumis à deux reprises des documents juridiques en partie générées par l'IA avec des fausses citations, dans le cadre d'un litige familial

Confrontation entre l'IA et le droit : de l'opposition à la mise en usage par les professionnels du droit

- Arbre qui cache la forêt, partie visible de l'iceberg ? C'est l'hypothèse de Damien Charlotin, chercheur en droit

https://www.lemonde.fr/campus/article/2025/10/29/lorsque-l-ia-invente-une-decision-de-justice-et-que-le-juriste-ne-la-verifie-pas-ce-n-est-plus-une-erreur-mais-une-faute_6650126_4401467.html

- Il recense les cas (480 environ) où, lors de plaidoiries, des avocats ont présenté au juge une jurisprudence inventée ou erronée, avec des décisions de justice fausses ou sorties de leur contexte
<https://www.damiencharlotin.com/hallucinations/>
- Très forte accélération des cas depuis avril 2025 : 60% n'ont pas été relevées par des justiciables qui se défendaient seuls, 40% concernent des avocats, et même des juges

Confrontation entre l'IA et le droit : de l'opposition à la mise en usage par les professionnels du droit

- Pour Damien Charlotin, l'usage de SIA révèle les mauvaises pratiques et les mauvais avocats,
 - Au sein d'une tendance générale selon lui qui consiste à trop se tourner vers la citation et la comparaison avec d'anciennes affaires, et pas assez vers la réflexion
- « Lorsque l'IA invente une décision de justice et que le juriste ne le vérifie pas, ce n'est plus une erreur, c'est une faute »

Confrontation entre l'IA et le droit : de l'opposition à la mise en usage par les professionnels du droit

- Dès 2023, une étude de la banque Goldman Sachs pointait du doigt le secteur juridique comme étant particulièrement exposé à l'IA, avec 44 % des tâches des juristes potentiellement automatisables. Au printemps, dans un sondage réalisé par Thomson Reuters, les 2 200 professionnels du droit interrogés partout dans le monde estimaient pouvoir ainsi économiser cinq heures de travail par semaine et deux cent quarante heures par an grâce à l'IA.
 - https://www.lemonde.fr/campus/article/2025/10/28/les-ia-ne-vont-pas-remplacer-les-juristes-elles-vont-seulement-les-augmenter-les-formations-en-droit-face-a-l-essor-de-l-intelligence-artificielle_6649904_4401467.html
 - Amène l'enjeu de la formation en droit : poser les bonnes questions aux SIA, voir s'ils se trompent suppose que l'apprentissage et la maîtrise des connaissances et des compétences juridiques fondamentales soient toujours plus assimilées

Confrontation entre l'IA et le droit : de l'opposition à la mise en usage par les professionnels du droit

- Gain de temps mais pour quoi faire ?
- Qui seront les juristes « augmentés » par les SIA ?

Confrontation entre les SIA et le droit : de l'opposition à la mise en usage par les professionnels du droit

■ Mais qu'en est-il des usages ?

- ◆ De la promesse de la « justice prédictive » par des SIA à des usages courants de recherche documentaire (Girard-Chanudet, 2025)
- ◆ Hiatus fort entre la magistrature et l'avocature (op.cit.)
 - 📍 Dans la magistrature, une seule expérimentation en France en 2017 au sein d'une cour d'appel, qui a échoué (Licoppe & Dumoulin, 2019)
 - 📍 « Il est fallacieux d'opposer ces dispositifs à l'image d'un juge à son bureau, au milieu des livres de loi. La décision judiciaire est déjà équipée de dispositifs qui s'appuient d'une façon ou d'une autre sur l'informatique, et qui réalisent des « investissements de forme » : en se fondant sur des collections de précédents, des juges ont ainsi pu élaborer des trames d'écriture génériques, et surtout, pour certains contentieux civils, des grilles et des barèmes de portée géographique plus ou moins grande » (op.cit.)
 - 📍 Sentiment d'une mise à mal de leur « autonomie » par ce dispositif normé

Confrontation entre les SIA et le droit : de l'opposition à la mise en usage par les professionnels du droit

- ◆ Chez les avocats, la principale start-up (au sein des « legaltech ») du domaine revendique en 2025 plus de 11000 cabinets clients sur les 77000 que l'annuaire de la profession comporte (Girard-Chanudet, 2025)
 - 📌 Usage comme moteur de recherche de jurisprudences
 - 📌 Outil de communication et de promotion du cabinet, voire instrument de légitimité algorithmique (op.cit.)
 - 📌 « *Moi, ces chiffres, ils me servent pas à grand-chose. Je le sais, quand je vois un cas, ce que je peux demander, comme prestation compensatoire par exemple, je l'ai toujours fait, c'est pas l'IA qui va m'apprendre à le faire (...). Mais par contre ça m'est déjà arrivé de montrer le compte rendu de l'analyse à un client, si je sens qu'il est pas rassuré, pas tranquille. C'est bien présenté, y'a les chiffres qui vont bien, ça peut aider, quoi* » (Avocat spécialisé en droit de la famille au barreau de Lorient).

Exemples d'IA génératives spécialisées en droit (en français)

GenIA-L

Lefebvre Dalloz

<https://www.lefebvre-dalloz.fr/ressources/decouvrez-genia-l-en-avant-premiere-et-entrez-dans-le-monde-fascinant-de-lia>

Legigpt

@steeve

<https://legigpt.fr>

_Lexbase

Lexbase

<https://www.lexbase.fr/lxia/test-decisions-similaires>

Recherche de décisions similaires

Lexis+AI

LexisNexis

<https://www.lexisnexis.com/fr-fr/ppc/lexis-ai-meilleur-choix>

Ordalie

Ordalie

<https://ordalie.ai>

Assistant

Predictice

<https://predictice.com/assistant>

From © Yannick Meneceur, Liste d'IA génératives, Les temps électriques (blog personnel) :

<https://lestempselectriques.net/index.php/liste-dia-generatives/>

Confrontation entre les SIA et le droit : de l'opposition à la mise en usage par les professionnels du droit

◆ Retour sur le hiatus magistrature-avocature

- 📌 Pas de nécessité de « distinction » chez les magistrats & n'interviennent généralement pas dans les phases préparatoires d'un procès comme le font les avocats (Girard Chanudet, 2025)

◆ Les SIA posent d'autres problèmes/questions :

- 📌 Quid du syllogisme du juriste (?) et crainte d'une « robotisation de la pensée » https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/03/08/l-intelligence-artificielle-fait-peser-des-menaces-sur-la-pratique-de-la-profession-d-avocat-et-sur-sa-philosophie_6577366_3232.html
- 📌 La persistance de biais raciaux (Beaudoin & Maxwell, 2023) : un article publié par le média Pro Publica en 2016 considère que le logiciel Compas, utilisé aux États-Unis pour la prédiction de la récidive, porte préjudice à la population noire : « It's biased against blacks ».
- 📌 Pour les peines criminelles, l'usage d'algorithmes décisionnels peut faire perdre la portée de la sentence (Taylor, 2023)

Confrontation entre les SIA et le droit : de l'opposition à la mise en usage par les professionnels du droit

- Les réticences de la magistrature commencent toutefois à être levées
 - ◆ Exemple du rapport « Préparer la Cour de cassation de demain: Cour de cassation et intelligence artificielle » (avril 2025), qui étudie des cas d'usage précis avec des espoirs de gain de temps sur des tâches jugées automatisables
 - 📌 [Rapport IA 2025 Web.pdf](#)
 - ◆ SIA et « petites mains du droit »
 - 📌 Anonymisation des décisions de justice à la Cour de Cassation (Girard Chanudet, 2023)
 - 📌 Les greffières et greffiers

Demain, des audiences sans greffier ?

→ Conseil aux professions du droit

Des audiences sans greffier ?

La réalisation automatisée d'une transcription de réunion est aujourd'hui intégrée dans la plupart des outils de vidéoconférence. Par extension, toute réunion captée et enregistrée dans un format numérique peut aujourd'hui faire l'objet de ce type de traitement. Une audience pourrait donc déjà être intégralement transcrite par ces moyens, sans fatigue d'un personnel humain et à toute heure.

Toutefois, le rôle d'un greffier ne se réduit pas à la prise de notes à l'audience. Il authentifie les actes

juridictionnels, certifiant ainsi le bon déroulé de l'ensemble de la procédure. La prise de note, de plus, n'est pas une retranscription intégrale de l'audience : le greffier consigne les éléments essentiels et les observations, sous la direction du président d'audience. Certains actes particuliers, comme les auditions de mineurs devant des juges spécialisés, font déjà l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

- Le métier de greffier : www.vie-publique.fr/fiches/38271-quest-ce-quun-greffier.

Source et images : Yannick MECECEUR, *IA générative et professionnels du droit. Comprendre et s'appropriier la langue des probables*, Lexis Nexis, coll. Numérique & Droit, 2024, p. 64

Bibliographie

- Beaudouin V., Maxwell W., 2023, « La prédiction du risque en justice pénale aux états-unis : l'affaire propublica-compas », *Réseaux* 240/4, p. 71-109
- Girard-Chanudet C., 2023, Mais l'algo, là, il va mimer nos erreurs ! » Contraintes et effets de l'annotation des données d'entraînement d'une IA, *Réseaux*, n°240, 111-144.
- Girard-Chanudet C., 2025, Magistrature et avocature face aux algorithmes de « justice prédictive », *Connaissance de l'Emploi*, n°207.
- Licoppe C., Dumoulin L., 2019, « Le travail des juges à l'épreuve des algorithmes de traitement de la jurisprudence. Premières analyses d'une expérimentation de "justice prédictive" en France ». *Droit et société* 3, no 103, p. 535-54.
- Taylor I., 2023. Justice by Algorithm: The Limits of AI in Criminal Sentencing, *Criminal Justice Ethics*, 42:3, 193-213.